

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-075**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Gestion du Marché au cadran
– Approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019
« Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix »

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Isabelle BARRY

Vu la délibération n°2019-074 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué la délégation de service public à la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs applicables aux usagers du marché au cadran comme suit :

- Frais de gestion du marché prélevés sur le montant hors-taxe de la vente : **3 %** du montant HT de la vente prélevés comme suit :
 - o A la charge du **vendeur** : **2 %** du montant HT de la vente ;
 - o A la charge de l'**acheteur** : **1 %** du montant HT de la vente ;
- Mise à disposition du site sans prestation de nettoyage du site : **300 € HT** par jour ;
- Mise à disposition du site avec prestation de nettoyage du site : **600 € HT** par jour ;
- Sanctions financières en application du règlement intérieur :
 - o absence de signalement d'animal agressif par le vendeur au moment du déchargement : **200 € HT** (art. 15 du règlement intérieur) ;
 - o violation de l'interdiction de miser sur ses propres animaux : **200 € HT** (art. 22-3 du règlement intérieur) ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201971178-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

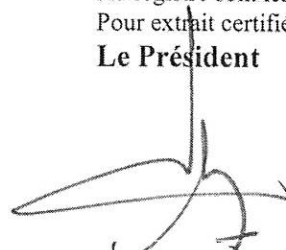
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 JUIL. 2019**

- occupation sans autorisation d'un pupitre d'acheteur : **200 € HT** (art. 36 du règlement intérieur) ;
- violation de l'interdiction de faire du commerce à l'intérieur du marché : **200 € HT** (art. 36 du règlement intérieur).

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201971178-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président .

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.